Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Taxe sur la valeur ajoutée pour un commerçant de fleurs

Par Visiteur

J ai repris il y a 3 ans le commerce de fleurs de mon épouse suite a son problème de santee. En 2007 j ai donc envoyer a l acheteur en Hollande mon k bis avec le changement de statu micro entreprise ,maintenant il vient de voir qu il a oublier depuis 3ans de ne compter la TVA . Je lui ai dit que je pensais qu il comptait sa commission de 15,5 pour-cent dans ses factures.je lui ai dit, si je devais payer en plus la TVA mes fleurs couterai plus chère quand France .a t il le droit de me réclamer de payer la tva

---
Par Visiteur

Cher monsieur,

J ai repris il y a 3 ans le commerce de fleurs de mon épouse suite a son problème de santee. En 2007 j ai donc envoyer a l acheteur en Hollande mon k bis avec le changement de statu micro entreprise ,maintenant il vient de voir qu il a oublier depuis 3ans de ne compter la TVA . Je lui ai dit que je pensais qu il comptait sa commission de 15,5 pour-cent dans ses factures.je lui ai dit, si je devais payer en plus la TVA mes fleurs couterai plus chère quand France .a t il le droit de me réclamer de payer la tva

Votre micro-entreprise est-elle soumise à la TVA?

Si non, à combien s'élève vos achats avec ce fournisseur?

Que mentionne la facture à propos de la TVA?

Très cordialement.

Par Visiteur

Non soumise a la tva
aucune mention de tva sur ses facture rien qu une commission exemple fleur 800?
COMMISSION 15;5 POURCENT
TRANPORT 96 ?
CONSIGNE 78?
TOTAL A PAYE .....
J ACHETTE ANNUELLEMENT 60 OOO ? ENVIRON MAIS JE RETROCEDE DES FLEURS A PLUSIEURS FLEURISTE SANS TVA . IL ME RESTE 30000 EURO POUR MOI

Par Visiteur

Cher monsieur,

non soumise a la tva
aucune mention de tva sur ses facture rien qu une commission exemple fleur 800?
COMMISSION 15;5 POURCENT
TRANPORT 96 ?
CONSIGNE 78?
TOTAL A PAYE .....

J ACHETTE ANNUELLEMENT 60 OOO ? ENVIRON MAIS JE RETROCEDE DES FLEURS A PLUSIEURS FLEURISTE SANS TVA . IL ME RESTE 30000 EURO POUR MOI

Il y a ici plusieurs anomalies.

D'une part, il faut savoir que lorsque l'importation excède 10 000 euros par ans, vous êtes tenu de vous soumettre à la TVA intracommunautaure ce qui sous-tend que vous devriez facturer à l'ensemble de vos clients la TVA.
IL y a donc ici un risque de redressement fiscal.

Cela étant, une facture n'est pas, en que telle, libératoire. Rien n'interdit à l'entreprise de réclamer la différence dans la mesure où la prescription n'est pas échue.

Très cordialement.